



Faire du baby-sitting

Garder des enfants est un **véritable travail** qui nécessite certaines compétences mais aussi une bonne dose de dynamisme et de bonne humeur !

Cet emploi souvent perçu comme un « petit boulot » implique pourtant des **droits et des devoirs** aussi bien de la part des jeunes que des parents employeurs.

Ce guide incontournable vous accompagnera tout au long de votre baby-sitting.

Vous y puiserez aussi bien des informations utiles pour trouver des offres que des conseils pratiques pour passer le cap de l'entretien avec les parents, occuper les enfants, connaître la législation...



Les pistes pour trouver du baby-sitting

Que vous gardiez des enfants occasionnellement ou régulièrement, à temps partiel ou non, que vous soyez mineur ou majeur, faire du baby-sitting est un véritable travail à prendre au sérieux.

Les démarches pour trouver du baby-sitting et pour postuler sur des offres sont sensiblement les mêmes que pour n'importe quelle recherche d'emploi. Commencez par :

Activez votre réseau : efficacité garantie !

Le réseau relationnel fait mouche presque à tous les coups ! Parlez de votre recherche de baby-sitting autour de vous, faites le tour de vos amis, de vos voisins, de votre famille... Le bouche à oreille fera le reste.

Déposez des annonces

Rédigez votre annonce et déposez-la chez les commerçants de votre quartier, dans les centres socio-culturels, dans les structures Info Jeunes près de chez vous.

Faites le tour des lieux de vie et de passage des familles comme les haltes garderies, les crèches, les bibliothèques...

Consultez les annonces

- du réseau Info Jeunes Pays de la Loire sur www.infos-jeunes.fr Rubrique Offres d'emplois.
- du CROUS (réservé aux étudiants) www.jobaviz.fr
- d'agences agréées, coordonnées sur www.servicessalapersonne.gouv.fr (annuaire des organismes). Attention, les agences recrutent souvent des personnes majeures. Cependant certaines acceptent les jeunes à partir de 17 ans.
- sur www.particulieremploi.fr (Postulez en ligne)
- de la presse locale www.ouest-emploi.com, site d'annonces www.leboncoin.fr

Astuce

Allez à la sortie de l'école maternelle et primaire de votre quartier et laissez vos coordonnées. C'est un bon moyen pour cibler et entrer directement en contact avec les parents et les assistantes maternelles.



Certaines structures Info Jeunes disposent d'un service baby-sitting et/ou proposent des formations pendant les vacances scolaires. Inscrivez-vous !

Préparez-vous à l'entretien téléphonique

Ce premier contact avec les parents est souvent déterminant. Ne le ratez pas !

Vous avez repéré une annonce. Super ! Avant de vous jeter sur votre portable, notez toutes les questions que vous vous posez et qui n'apparaissent pas sur l'offre.

Je questionne sur...

- Les horaires de garde ?
- Une garde ponctuelle ou occasionnelle ?
- Le quartier ?
- L'âge des enfants ?
- La nécessité d'un véhicule ?
- Faut-il aider aux devoirs ?
- Cet emploi est-il déclaré ?
- Le salaire/le mode de paiement
- Le nombre d'enfants à garder
- Le repas à préparer ?...

Toutes ces questions montreront l'intérêt que vous portez à l'annonce et permettront de vérifier si vous correspondez au profil recherché par les parents et si vous êtes en mesure de vous engager ou pas sur la garde au regard de votre emploi du temps.

Les familles demandent parfois de justifier d'une première expérience ou de références pour vérifier vos capacités à prendre en charge leurs enfants mais aussi pour contrôler auprès de d'autres parents-employeurs votre sérieux, votre ponctualité...

Faites valoir vos compétences, votre expérience pour vous démarquer des autres candidats en valorisant :

- la garde de vos frères/sœurs, cousins/cousines... sont aussi des expériences à valoriser.
- le lien avec vos études, la formation aux premiers secours, la formation BAFA, la formation baby-sitting à laquelle vous avez participé dispensée par Info Jeunes de votre territoire...
- la maîtrise d'une langue étrangère : être bilingue est recherché par certains parents qui souhaitent initier leurs enfants à d'autres langues. Voici une occasion de vous différencier des autres !
- des activités nouvelles et originales à pratiquer avec les enfants
- votre flexibilité, disponibilité (horaires matinaux, tardifs, week-end, jours fériés...), la facilité à vous joindre
- votre disposition à faire du soutien scolaire, des heures de ménage (salaire à la hausse !).



Anticipez la rencontre avec les parents

De nombreux parents souhaitent rencontrer le baby-sitter avant de lui confier leurs enfants.

Cette étape est essentielle. Vous allez rencontrer les enfants, découvrir les lieux et vous familiariser avec les habitudes de la famille. Ce sont autant de repères indispensables pour réussir votre garde.

C'est le moment de montrer l'intérêt que vous portez aux enfants et de gagner la confiance des parents.

Soyez souriant, agréable avec les parents et déjà attentionné envers les enfants, soignez votre look !

Questions utiles à poser pour savoir ce que l'on attend de vous et mieux connaître les besoins de l'enfant

- L'enfant a-t-il un doudou ?
- Fait-il la sieste ? Combien de temps ?
- À-t-il le droit de regarder la TV ? Quel programme ?
- Peut-il aller sur internet ? Pour quel usage ? Quelle durée ?
- Quels sont les interdits de la maison ?
- Répondez-vous au téléphone ?
- Préparez-vous le repas ? À quelle heure ? Et s'il ne veut pas manger ?
- Donnez-vous la douche ?
- L'enfant a-t-il des allergies ?
- Êtes-vous autorisé à sortir de la maison pour aller au parc, à la bibliothèque... ?
- Demandez les clefs si vous quittez la maison.
- Quel est le numéro des parents (ou autre personne) à joindre en cas d'urgence ?
- Où se situe le compteur électrique ?
- Donnez vos coordonnées pour informer l'école ou le périscolaire pour récupérer les enfants.
- Faut-il l'amener à son activité (sport, loisir...) ?



Vous devez conquérir le cœur des enfants et gagner la confiance des parents !



Question matérielle

Demandez aux parents, siège auto, rehausseur et vérifiez avec eux leur fonctionnement avant tout trajet (parfois compliqué à installer).

Vos droits et vos devoirs

Aucun diplôme n'est requis pour faire du baby sitting, néanmoins certaines formations sont appréciées par les parents (bafa, secourisme, formation baby sitting etc.). Si vous êtes mineurs vous pouvez faire du baby sitting à condition d'obtenir l'autorisation de travailler de vos parents ou du représentant légal.

Baby-sitter



- Soyez ponctuel
 - Veillez à la sécurité et à l'hygiène des enfants
 - Tenez compte des recommandations des parents
 - Restez toujours disponible pour les enfants
 - Faites preuve d'initiatives pendant l'absence des parents.
 - Laissez vos numéros de téléphone (ou ceux des grands-parents, voisins...) pour être joignable en cas d'urgence.
- Informez sur d'éventuels problèmes de santé (asthme, allergies...)
 - Renseignez sur les habitudes de la maison
 - Déclarez le jeune qu'il soit mineur ou majeur !
 - Indemnisez le jeune qui utilise son véhicule personnel (application du barème kilométrique des fonctionnaires).

Parents



Quelle rémunération ?

IMPORTANT

Garde d'enfants occasionnelle ou régulière, vous devez être déclaré !

www.cesu.urssaf.fr

La garde d'enfant est un emploi régi par la convention collective du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. La rémunération qui s'applique est au minimum le SMIC, soit **10,57 € brut/heure** au 1er janvier 2022 pour les salariés non diplômés.

Toutefois, la rémunération est calculée en fonction du **service demandé au salarié** :

- **Baby-sitter** : « surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans ».
- **Garde d'enfant A** : « s'occuper d'un ou plusieurs enfants de plus ou moins de 3 ans et de participer aux devoirs, de nettoyer les espaces de vie de l'enfant ».
- **Garde d'enfant B** : « les tâches de la garde d'enfant A plus l'entretien du linge de l'enfant ».

Tout savoir sur le **salaires net et brut** en vous connectant sur le site www.particulieremploi.fr rubrique Les métiers/baby-sitter/Garde d'enfants à domicile.

En utilisant le **CESU (Chèque Emploi Service Universel)**, le **salaires horaire brut est majoré de 10%** au titre des **congés payés**.

Vous êtes salarié et à ce titre vous avez les mêmes droits sociaux que les autres salariés : maladie, chômage, retraite, accident du travail...

Pour l'employeur c'est la possibilité de bénéficier d'aides financières (réductions d'impôts...) et d'éviter des poursuites pour un travail illégal.

L'essentiel à retenir

- **Le baby-sitter n'est pas une assistante maternelle :**
la garde **s'effectue au domicile des parents.**
- **Toutes les heures effectuées doivent être payées :**
il n'existe pas de forfait journée.
- **Le nombre d'enfants ne rentre pas en compte dans le calcul du salaire.**
- **Les heures effectuées sont du travail effectif :**
cependant, la convention collective prévoit la possibilité d'effectuer des heures de **présence responsable** pendant la **sieste** de l'enfant et pendant la **nuite uniquement.**
- **Les heures de présence responsable :**
ce sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir.
Une heure de présence responsable est payée **2/3** d'une heure de travail effectif, soit **40 mn.**

Salaire

Il est important de se mettre d'accord **avant** la garde !

Exemple de calcul pour une garde de 19h à minuit

- De 19h à 21h (heure de couchage) : gestion des enfants, soit 2h de **travail effectif.**
- De 21h à minuit (arrivée des parents) : 3h de **présence responsable.**

Mode de calcul : $2h + 3h \times 40\text{ mn} = 4h$ de travail

La garde partagée



Vous gardez en même temps les enfants de deux familles différentes en alternant les domiciles : un jour chez une famille, un autre jour au domicile de l'autre famille.

Particularité des baby-sitters mineurs

Vous coûtez moins cher !

- Moins de 17 ans : 80 % du Smic
- Entre 17 ans et 18 ans : 90 % du Smic

(sauf pour les jeunes travailleurs justifiant de 6 mois de pratique professionnelle).

Cependant rien ne vous empêche de négocier votre salaire auprès des parents employeurs !

Comment occuper les enfants ?

Les enfants aiment jouer, chanter, danser, découvrir de nouvelles activités... En fonction de leur âge et de la saison, proposez-leur des activités créatives, et pourquoi pas des sorties...

Choisissez une activité qui trouve écho chez eux et qui leur permette d'y participer avec plaisir. Le choix des activités doit être en accord avec leurs goûts. Les enfants aiment jouer, chanter, danser, découvrir de nouvelles activités...

Sur des temps de baby-sitting suffisamment long, n'hésitez pas à demander aux parents l'autorisation de les amener dans les ludothèques, les maisons des jeux pour leur faire découvrir de nouveaux jeux : il y en a pour tous les âges et pour tous les goûts !

Et si le temps le permet une sortie au parc est un bon dé fouloir pour canaliser un trop plein d'énergie ou tout simplement pour profiter d'une belle journée ensoleillée.

Les activités doivent permettre à chacun d'y trouver son compte et la « journée » passe plus vite pour tout le monde !

N'ayez pas peur de chanter ! Grâce à internet vous pourrez (re) découvrir les comptines, chansons enfantines, chansons d'enfance...

Elles créent du lien et rassurent les plus petits. Parfois bien utiles pour calmer un enfant qui supporte mal la séparation avec ses parents ou pour favoriser l'endormissement !

Plus d'infos



Un conseil : n'en faites pas trop ! L'enfant a aussi besoin de moments de repos, d'un peu de calme, l'envie de ne rien faire... surtout si sa journée a déjà été bien remplie entre l'école et les activités périscolaires.

Les rythmes de l'enfant

À vous de trouver le bon équilibre en fonction du type de garde, de la durée, des horaires, du nombre d'enfants, des devoirs, de la préparation du repas, des temps de sieste, ...

Adresses utiles

- Informez-vous sur le CESU www.cesu.urssaf.fr et **simulez votre salaire** en vous connectant sur www.pajemploi.urssaf.fr
- Retrouvez des informations diverses sur la rémunération, la protection sociale, le métier, la grille des salaires, le contrat de travail sur www.particulieremploi.fr ou appelez un conseiller au 09 72 72 72 76.

Comment réagir en cas d'accident ?

Premiers conseils

- Ne paniquez pas !
- Ne donnez pas de médicaments.
- Sachez mesurer la gravité (appelez en premier les pompiers et ensuite les parents si cela vous paraît grave).
- Prenez l'avis d'un professionnel de santé et n'hésitez pas à appeler le 15.
- Pensez à transmettre aux parents ce qui s'est passé pendant leur absence.

Numéros utiles

- 15** SAMU
- 17** POLICE
- 18** POMPIERS
- 112** Quelle que soit l'urgence (médicale, incendie, police...)

N'hésitez pas à vous former au secourisme. Plus d'infos sur infos-jeunes.fr rubrique Se former/formations civiques et citoyennes.

Quelques réflexes à adopter

- **Les étouffements** : ne laissez pas de petits objets et de petits aliments à la portée des enfants, notamment des moins de 6 ans (ex. cacahuètes, olives, barrettes à cheveux...).
- **Les noyades** : ne laissez **jamais seul** un enfant dans son bain, même pour un court instant. Les tapis antidérapants et les sièges de bain n'empêcheront pas un accident.
- **Les chutes** : tables à langer, chaises hautes, escalier..., l'enfant que vous avez en garde doit toujours rester sous votre surveillance, ne vous éloignez pas et fermez toujours les barrières de sécurité des escaliers lorsqu'elles existent.
- Ne secouez jamais un bébé qui pleure, qui fait un malaise ou même pour jouer. Cela peut provoquer de graves séquelles.

Assurances et responsabilités

L'employeur doit prévenir son assureur de la présence du baby-sitter au domicile. Pour le transport des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du

véhicule et du conducteur. L'employeur doit vérifier que le contrat d'assurance du salarié lui permet d'utiliser son véhicule dans le cadre professionnel.

JANVIER 2022 - n° 3.052

Directrice de publication : Séverine CORNET

Rédaction : Fabienne MASSE

©CRIJ des Pays de la Loire. Reproduction interdite sauf autorisation

Ils soutiennent le CRIJ



Avec le soutien de l'État - Préfecture de la Région Pays de la Loire - Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

